

Règlement du jeu **« JURY DES GRANDS PRIX AVANTAGES DE LA BEAUTÉ 2017**

Société organisatrice

Avantages domiciliée au 10 Bd des Frères-Voisin – 92792 Issy-les-Moulineaux - S.A.S. au capital de 40.000 Euros et enregistrée au registre du commerce de Nanterre sous le numéro B 347 942 120

Modalités de participation

Ce jeu-concours, gratuit et sans obligation d'achat, sera ouvert aux personnes physiques majeures résidant sur le territoire français (métropole et Départements d'Outre-Mer) à l'exclusion des employés des sociétés organisatrices, des sociétés apparentées, des sous-traitants, des sociétés partenaires ainsi que des membres de leur famille.

Une seule participation par personne sera prise en considération (même adresse mail), et il ne pourra y avoir qu'un seul gagnant par foyer (même adresse).

Il sera ouvert du 3 février 2017 au 20 mars 2017 minuit inclus en cliquant sur le bouton JE PARTICIPE sur la page dédié sur le site www.magazine-avantages.fr (date et heure françaises de connexion faisant foi).

Le principe

Ce jeu est destiné à donner la parole à 2 représentations de consommateurs :

- aux lecteurs du magazine Avantages qui vont être invités à se connecter sur le site <http://www.magazine-avantages.fr/> afin de répondre à l'enquête en ligne
- à tout internaute se connectant directement sur le site <http://www.magazine-avantages.fr/>

Pour participer les lecteurs du magazine et les internautes devront se connecter sur le site <http://www.magazine-avantages.fr/>. Ils devront alors :

- 1- Remplir un questionnaire/sondage qui permettra aux participants de voter et juger les produits de leur choix selon les critères que leur seront proposés. Il leur appartiendra de décerner les Grands Prix Avantages de la Beauté 2017

Pour participer à ce jeu, le participant doit décerner un Grand Prix aux produits proposés via le questionnaire qui lui sera soumis. Ce questionnaire sera décomposé selon les différentes catégories dans 4 circuits de distribution qui sont :

- **Parfumerie**
 1. prix Parfum
 2. prix soin du visage
 3. prix soin corps
 4. prix maquillage
- **Pharmacie-Parapharmacie**
 5. prix soin visage
 6. prix soin corps
 7. prix cheveux
 8. prix complément de Beauté
- **Grande Distribution**
 9. prix soin visage
 10. prix soin corps
 11. prix maquillage
 12. prix cheveux

- **Vente directe-Vente à distance**

- 13. prix soin visage
- 14. prix maquillage

Ainsi qu'un ou des Prix révélation(s)

- 15. Petites marques non présentes dans les circuits susmentionnées

Les participants doivent sélectionner dans la liste proposée, la marque et le nom du produit et les raisons principales de leur choix.

- 2- remplir un formulaire d'inscription en fin de sondage en saisissant les informations suivantes : nom, prénom, email, adresse postale, profession, âge.

Leur participation sera possible du 3 février au 20 mars 2017 minuit inclus.

Les participants composeront le jury et permettront de décerner, aux produits cosmétiques ayant le plus grand nombre de suffrages, les « Grands Prix Avantages de la Beauté ».

La participation est limitée à une seule participation, par foyer (même nom, même adresse). Une seule adresse e-mail par foyer. (Une seule participation par personne sera prise en considération (même nom et même prénom).

Les organisateurs se réservent le droit de faire toutes les vérifications utiles en ce qui concerne l'identité et l'adresse des participants. Toute indication révélée fausse ou non avenue entraîne l'élimination de la participation.

Aucune rémunération ne pourra être exigée pour ce jeu.

Pour ce jeu-concours ne seront pas considérés comme valables :

- Les participations effectuées après les dates et heure limites de participation
- L'absence d'adresse email
- Des coordonnées incomplètes ou erronées

Toute participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple et sans réserve du présent règlement, la renonciation à tout recours concernant les conditions d'organisation et le déroulement du jeu, ses résultats et l'attribution des prix.

A l'issue de la période d'inscription, un tirage au sort aura lieu. Le magazine Avantages publiera les résultats des votes au plus tard dans le magazine Avantages daté juillet 2017. Les organisateurs des Grands Prix se réservent le droit de modifier le nombre de prix décernés si le nombre de votes exprimés dans une catégorie est insuffisant pour être représentatif

Dotations

Un tirage au sort aura lieu au plus tard le 15 août 2017 parmi l'ensemble des participants.

Ce tirage au sort permettra de récompenser à raison d'un lot par participant un total de 83 participants gagnants.

Les lots à gagner sont :

- **1^{er} prix : un séjour pour 4 personnes** dans une résidence ou un village Pierre & Vacances Des maisons et des appartements idéalement situés et équipés pour passer une semaine de vacances inoubliables. **7 nuits** en appartement, studio ou 2 pièces (hébergement seul). Offre valable 1 an pour un hébergement seul, hors vacances scolaires, hors transport et en fonction des disponibilités et dates d'ouvertures. **Valeur moyenne de 825 €.**
- **2^{ème} prix : une montre connectée d'une valeur de 399 €**

- **Du 3eme au 18eme prix : 1 bon d'achat d'une valeur de 300 € sur le site de la marque Peter Hahn**
- **Du 19eme au 23eme prix : un sac « Belem Elodie » de la marque Mac Douglas d'une valeur de 297 €**
- **Du 24^{ème} au 33^{ème} prix : 1 carte d'achat « Habitat » avec une valeur créditée de 100 €**
 - o *La carte est valable 12 mois à compter de la date d'émission (date de confirmation des gagnants).*
 - o *Elle est non rechargeable (aucun remboursement ou dédommagement à l'aide de cette carte)*
 - o *Elle peut être utilisée en une ou plusieurs fois dans la limite du solde disponible.*
 - o *Elle est ni remboursable, ni échangeable et ne peut faire l'objet d'aucun rendu monnaie.*
 - o *Elle ne peut être remplacée en cas de perte, de vol ou de destruction. Elle ne pourra faire l'objet d'aucune opposition.*
 - o *Le solde peut être consulté sur www.habitat.fr*
 - o *Carte valable en France Métropolitaine et dans les pays qui commercialisent la carte cadeau (voir liste sur Habitat.fr)*
-
- **Du 34^{ème} au 43^{ème} prix : 1 peignoir « Carré Blanc » d'une valeur de 80 €**
- **Du 44^{ème} au 53^{ème} prix : 1 brosse soufflante « Philips » d'une valeur de 70,60 €**
- **Du 54^{ème} au 73^{ème} prix : un panier beauté « Chemin de Roses » d'une valeur de 64,20 €**
- **Du 74^{ème} au 83^{ème} prix : un abonnement d'un an à Avantages (petit format) d'une valeur de 24 €**

Les dotations sont nominatives et ne peuvent être revendues.

La société organisatrice pourra remplacer le lot annoncé par un lot de valeur équivalente si des circonstances extérieures l'y contraignent.

Les prix ne peuvent en aucun cas être échangés en contre-valeur monétaire.

Détermination des gagnants

Les 83 gagnants sélectionnés seront les 83 personnes ayant été tirées au sort et ayant dûment indiqué leurs coordonnées et respecté le règlement.

Une seule participation par personne sera prise en considération (même nom et même prénom), et il ne pourra y avoir qu'un seul gagnant par foyer (même adresse). Les organisateurs se réservent le droit de faire toutes les vérifications utiles en ce qui concerne l'identité et l'adresse des participants. Toute indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination de la participation.

Les gagnants seront informés par email, selon les coordonnées communiquées au sein du formulaire d'inscription lors de leur participation. A réception de cet email, ils devront à leur tour confirmer l'adresse d'envoi de leur lots et ce avant le 15 septembre 2017 par email à ytran@gmc.tm.fr

La non-confirmation des coordonnées postales, suite à la réception de l'email de la société organisatrice, à la date mentionnée ci-dessus entraîne la nullité du gain. A défaut de réponse avant le 15 septembre 2017, le lot sera donc considéré comme perdu ou abandonné par le gagnant théorique et reste la propriété de la société organisatrice.

Les gagnants recevront leur prix à l'adresse qu'ils auront indiquée lors de leur confirmation.

Loi Informatique et Libertés

Les informations recueillies lors de ce concours peuvent être utilisées par les sociétés organisatrices, qui peuvent être amenées à les transmettre à des partenaires commerciaux ou à des tiers, sauf avis contraire manifesté pendant ou après la participation.

Conformément à l'article 27 de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, modifiée en 2004, un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données peut être exercé à tout moment par écrit auprès de : Avantages, 10 boulevard des Frères Voisin, 92130 Issy-les-Moulineaux

Conformément à la loi du 17 mars 2014, dite loi "Hamon", la société organisatrice a procédé à une déclaration simplifiée auprès de la CNIL, enregistrée sous le numéro 1918850. Certaines données sont mises à la disposition du public en application de l'article 31 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée.

Manifestations publi-promotionnelles

Les participants autorisent par avance les sociétés organisatrices de ce jeu-concours, ainsi que leurs partenaires à utiliser leurs noms, prénoms et créations à des fins publicitaires liées à l'opération et ce sur tout support, sans que cette utilisation puisse conférer un droit, une rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur prix.

Réclamations

Toute réclamation devra se faire par écrit à :

Avantages, 10 boulevard des Frères Voisin, 92130 Issy-les-Moulineaux, en indiquant le nom du jeu, les : nom, prénom, adresse complète et adresse mail du joueur ; et cela dans un délai de deux mois après la clôture du jeu-concours. Aucune réclamation ne sera acceptée passé ce délai.

Responsabilités

Les sociétés organisatrices sont responsables de la remise du lot aux gagnants.

Le lot ne pourra plus être réclamé après un délai de deux mois suivant la clôture du jeu.

Les sociétés organisatrices ne pourront en aucun cas être tenues responsables du dysfonctionnement du réseau Internet, du bon envoi et de la bonne réception des mails, de l'avarie des services postaux, de la mauvaise diffusion du jeu, de sa suspension ou de son annulation.

Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera disponible sur le site internet du magazine et envoyé à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit.

Modalités de remboursement

Les participants par Internet (à l'exclusion des connexions par câble, ADSL ou tout autre accès haut débit à Internet) ayant joué depuis le territoire français (métropole et Départements d'Outre-Mer) pourront, s'ils le souhaitent, se faire rembourser la somme qu'ils auront dépensé pour jouer (forfaitairement 0,25 euro), ainsi que le timbre de leur demande de remboursement sur demande conjointe (timbre tarif vitesse lente sur la base d'un poids total de 20 grammes).

Toute demande de remboursement devra être faite, au plus tard 60 jours après la participation, par écrit à : Société AVANTAGES – Jeu « Grand Prix Avantages de la Beauté » 10, boulevard des Frères Voisin - 92130 ISSY LES MOULINEAUX.

Le participant y indiquera clairement et impérativement la mention Jeu « Grand Prix Avantages de la Beauté », ses nom, prénom et adresse complète ainsi que :

* La date et l'heure de participation ;

* L'adresse e-mail indiquée lors de la participation ;

* Une copie de la facture de l'opérateur téléphonique et/ou fournisseur d'accès Internet détaillant la connexion concernée (à l'exclusion des connexions par câble, ADSL ou tout autre accès haut débit à Internet).

Ne seront pas prises en compte les demandes de remboursement :

- Postées plus de 60 jours après la date de participation au jeu;
- Ne correspondant à aucune inscription de coordonnées sur les fichiers informatiques ;
- Faites pour un participant par une autre personne ;
- Incomplètes (coordonnées incomplètes, absence du nom du jeu; absence de la date de participation, absence de la date et de l'heure de participation, de l'adresse e-mail, et de la copie de la facture détaillant la connexion concernée.

Le règlement

Les cas non prévus dans le règlement seront tranchés par les organisateurs, et leur décision sera sans appel.

La participation à ce jeu-concours entraîne l'entière acceptation du règlement complet.

Une copie du règlement peut être obtenue par toute personne en faisant la demande écrite à :

Avantages, 10 boulevard des Frères Voisin, 92130 Issy-les-Moulineaux